RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

ADEME AGENCE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Biodéchets

METTRE EN PLACE LE TRI À LA SOURCE DES BIODÉCHETS

Que constate-t-on ?

QU'EST-CE QU'UN BIODÉCHET ?

Un biodéchet est un **déchet d'origine naturelle et biodégradable.** Il peut être **décomposé intégralement** par les micro-organismes et ainsi **être réintégré dans les écosystèmes.**

Dans la loi, les biodéchets à traiter se regroupent en deux catégories :



Les déchets verts

Tontes de pelouse et fauchage, feuilles mortes, tailles d'arbustes et haies, déchets ligneux issus de l'élagage et de l'abattage d'arbres et de haies, etc.



Les déchets alimentaires

Restes de repas ou de préparation de repas, produits périmés non consommés, etc.
Ils sont notamment issus des ménages, des restaurants, des traiteurs ou des magasins de vente au détail ainsi que des usines agro-alimentaires.

LE TRI À LA SOURCE DES BIODÉCHETS

56%
des français pratiquent le tri des déchets alimentaires

36%
des français compostent (dont 23,5% se sont auto-équipés)

Source : Enquête nationale sur le tri à la source des biodéchets - ADEME 2024

Le tri à la source permet de gérer les biodéchets au plus près des particuliers et des professionnels. Son bon fonctionnement est évalué selon 3 indicateurs :

1. Généralisation du tri à la source
2. Gestion de proximité des biodéchets
3. Collecte séparée des biodéchets

Ces trois indicateurs sont mesurés sur les critères suivants : l'accès au service, la pratique et la performance.

D'après estimation, **50% de la population a accès à une solution de tri à la source des biodéchets** mise en place par leur collectivité. La généralisation du dispositif n'ayant pas été effective en 2024, son déploiement reste un objectif prioritaire du nouveau mandat électoral local.

Pourquoi agir ?

LES BÉNÉFICES DU TRI DES BIODÉCHETS

À ce jour, les biodéchets représentent encore **un tiers des déchets non triés** des Français. Pourtant, les trier présente de **nombreux bénéfices** :

Réduire le bilan carbone du secteur des déchets : réduction du stockage, incinération des déchets

Produire du biogaz qui peut être destiné à un usage local, ou réinjecté dans le réseau de gaz naturel

Fournir des fertilisants organiques aux agriculteurs et améliorer la qualité des sols

DES RÉGLEMENTATIONS POUR GÉNÉRALISER LE TRI À LA SOURCE DES BIODÉCHETS

LOI ANTI-GASPILLAGE pour une économie circulaire

Depuis le 1er janvier 2024, **la loi AGEC impose le tri à la source des biodéchets** à tous les producteurs, y compris les collectivités. L'avis du 6 décembre 2023 définit les solutions techniques présumées pour répondre à l'objectif de cette loi.

Et pour les professionnels :

Entre 2016 et fin 2023, le tri et la valorisation des biodéchets étaient obligatoires au-delà de certains seuils. Depuis le 1er janvier 2024, cette obligation s'applique à tous les professionnels, sans seuil minimum.

Comment agir ?

DES MANIÈRES DIFFÉRENTES DE COLLECTER LES BIODÉCHETS



COLLECTE SÉPARÉE

Collecte des biodéchets séparément des ordures ménagères et du recyclage



GESTION DE PROXIMITÉ

Premier traitement des biodéchets sur place, avec un composteur

Porte à porte (PAP)

Point d'apport volontaire (PAV)

Composteur individuel

Composteur collectif

Pour assurer le bon fonctionnement de la collecte séparée :

- Profiter de la mise en place d'une nouvelle collecte pour optimiser l'organisation du Service Public de Gestion des Déchets (SPGD) afin de **réduire les ordures ménagères résiduelles et limiter l'entrée de déchets verts**
- Soigner la phase de mise en œuvre puis **assurer un suivi précis**
- **Accompagner les usagers**

Pour assurer le bon fonctionnement de la gestion de proximité :

- Sécuriser l'approvisionnement en structurant la **mise en place d'un partenariat** avec les services des espaces verts ou des paysagistes
- **Systématiser le brassage**
- Assurer la **présence d'un exploitant sur le terrain pour crédibiliser la filière**, soutenir les référents et mobiliser les habitants.

DES RECOMMANDATIONS POUR UNE GÉNÉRALISATION DU TRI À LA SOURCE

Prendre en compte les spécificités territoriales et les caractéristiques des déchets produits

Fixer des objectifs quantitatifs et qualitatifs avec un suivi d'indicateurs précis

Mobiliser les élus et les usagers

Déployer des solutions complémentaires pour respecter la hiérarchie des modes de traitement